

## Exercice 2002 - Budget Annexe - Service de Soins A Domicile pour Personnes Agées - Modification

**Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur** : Par arrêté préfectoral 40 7572 du 27 septembre 2002, M. le Préfet du Doubs a fixé le budget de fonctionnement pour 2002 du Service de Soins A Domicile pour Personnes Agées à 389 803 €, alors que le budget adopté par le Conseil Municipal du 14 mars 2002 dernier s'élevait à 332 533 €.

Il en résulte une augmentation des crédits inscrits à ce jour au budget de 57 270 € et une modification, en conséquence, de la répartition budgétaire initiale.

Les dépenses autorisées, à hauteur de 389 803 €, seront couvertes pour partie par le versement de la dotation globale annuelle relevant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour solde par l'affectation des résultats constatés l'année n-1 (décret n° 81.448 du 8 mai 1981, circulaire 81.8 du 1<sup>er</sup> octobre 1981).

La Direction des Affaires Sanitaires et Sociales a fixé les montants comme suit :

- versement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie	388 930 €
- excédent 2001	873 €
- crédits accordés «forfait annuel»	----- 389 803 €

Compte tenu des éléments précités, le Conseil Municipal est appelé à approuver la proposition de modifications budgétaires et, en conséquence, à voter au budget supplémentaire de l'exercice courant les ajustements de crédits suivants :

### A) Dépenses d'exploitation

Imputations	Libellés	Prévision de crédit à ce jour	Crédits accordés	Ajustements
995/6061	Fournitures non stockables	1 256	473	- 783
995/6111	Sous traitance à caractère médical	36 000	31 424	- 4 576
995/626	Frais postaux et frais de téléphone	576	431	- 145
995/6411	Rémunération du personnel titulaire	154 370	213 487	+ 59 117
995/6811	Dotation aux amortissements	11 723	15 380	+ 3 657
	Dotation inchangée sur les articles restants	128 608	128 608	
<b>TOTAUX</b>		<b>332 533</b>	<b>389 803</b>	<b>+ 57 270</b>

**B) Recettes d'exploitation**

995/110	Excédent de fonctionnement 2001 à affecter à la réduction des charges 2002	0	873	+ 873
995/706111	Forfait global annuel de soins assurance maladie	332 533	388 930	+ 56 397
<b>TOTAUX</b>		<b>332 533</b>	<b>389 803</b>	<b>+ 57 270</b>

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2002.*